



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11384

Numéro SIREN : 793 501 487

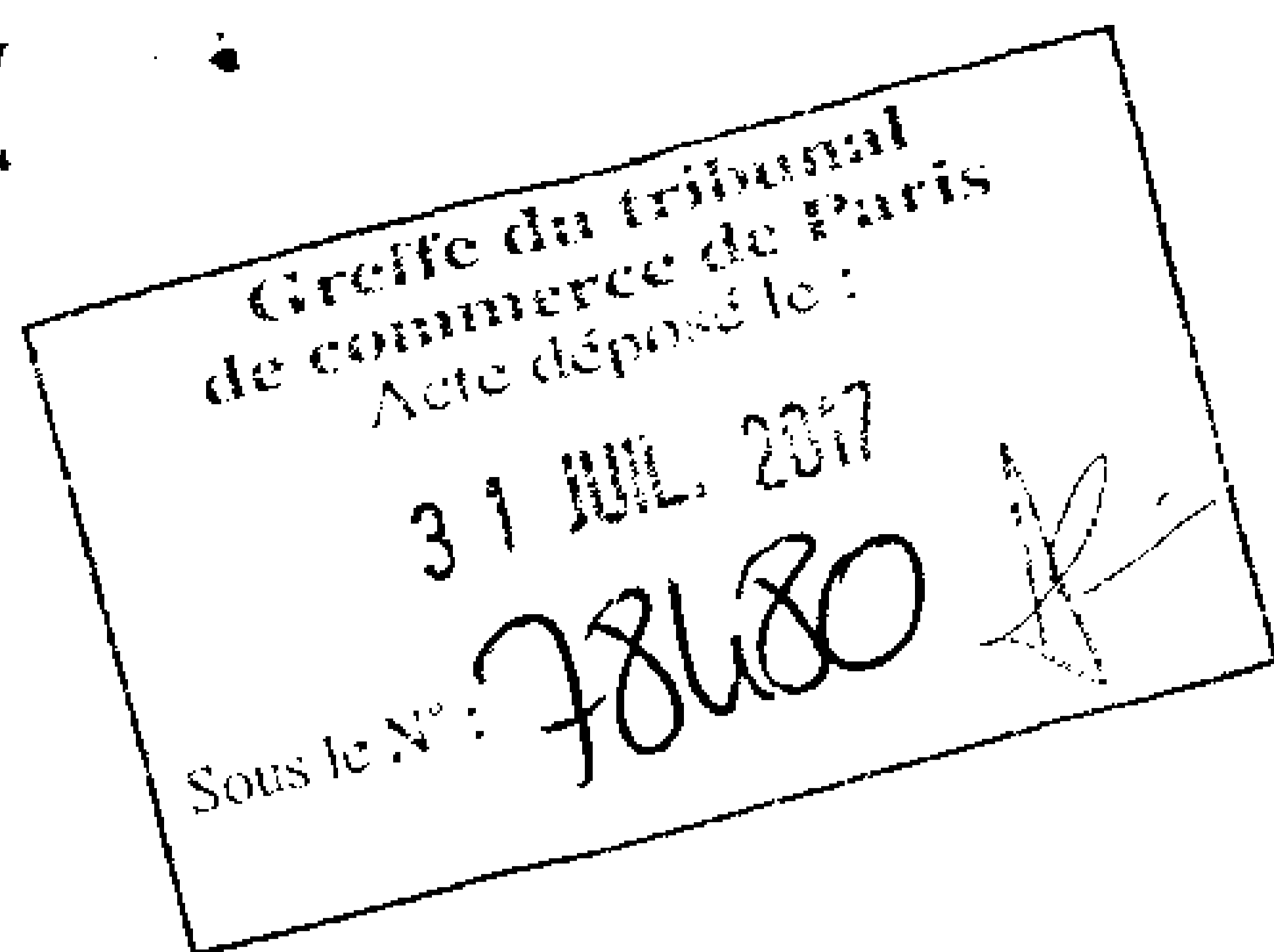
Nom ou dénomination : SingTime

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 78480



1707856301

DATE DEPOT : 2017-07-31  
NUMERO DE DEPOT : 2017R078480  
N° GESTION : 2013B11384  
N° SIREN : 793501487  
DENOMINATION : SingTime  
ADRESSE : 30 rue Richer 75009 Paris  
DATE D'ACTE : 2017/07/19  
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION



Certifié conforme à  
l'original

SINGTIME

Société par actions simplifiée au capital de 44.708,90 euros  
Siège social : 30, rue Richer - 75009 Paris  
793 501 487 RCS Paris

13311384

*[Signature]*

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES  
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 19 JUILLET 2017

EC19/07/17 ES

[...]

I. PREMIERE DECISION

*Réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 8.999,95 euros, par voie de rachat d'actions ordinaires de la Société, conditions et modalités de la réduction de capital, pouvoirs à conférer au Président*

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

**Rappelle** que le capital social de la Société, d'un montant de 44.708,90 euros, est actuellement divisé en 1.788.356 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune,

**Décide**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des éventuelles oppositions, de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 8.999,95 euros, pour ramener le capital social de la Société de 44.708,90 euros à 35.708,95 euros, par voie de rachat de 359.998 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, au prix unitaire de 1,267 euros, soit un prix total de 456.117,46 euros pour la totalité des 359.998 actions ordinaires,

**Décide** que l'excédent du prix de rachat des actions sur la valeur nominale des actions rachetées, soit un différentiel de 447.117,51 euros, sera imputé sur le poste de réserve « prime d'émission » à due concurrence,

**Rappelle** que la réduction de capital faisant l'objet de la présente décision n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de la présente décision,

**Décide** de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital non motivée par des pertes et de constater le rachat et l'annulation par la Société des 359.998 actions ordinaires susvisées.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

## **II. DEUXIEME DECISION**

*Offre d'achat d'actions aux associés de la Société, conformément aux articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce et mesure de protection des titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce*

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

**Décide** qu'une offre d'achat portant sur un nombre total de 359.998 actions ordinaires, au prix de 1,267 euros par action, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce, sera adressée à tous les associés de la Société et que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite,

**Décide** de conférer tous pouvoirs au Président à cet effet, pour adresser l'avis visé ci-dessus et l'offre d'achat aux associés et collecter les réponses des associés,

**Précise** que, si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur, étant précisé que, le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées,

**Précise** que, si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera alors réduit à concurrence des seules actions achetées.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

## **III. TROISIEME DECISION**

*Modification corrélative des statuts de la Société*

La collectivité des associés,

Connaissance prise du rapport du Président,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes décidée aux termes de la décision ci-dessus,

Décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura la rédaction suivante :

« ARTICLE VIII

CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (35.708,95€).*

*Il est divisé en UN MILLION QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (1.428.358) ACTIONS DE DEUX CENTIMES d'EURO VIRGULE CINQ (0,025€) de valeur nominale chacune, toutes ordinaires et intégralement libérées. »*

Décide de conférer tout pouvoir au Président à l'effet de constater la levée de la condition suspensive et modifier corrélativement les statuts de la Société afin de refléter l'opération de réduction de capital effectivement réalisée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### IV. QUATRIEME DECISION

*Pouvoirs - Formalités*

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

[...]

## SINGTIME

Société par actions simplifiée au capital de 44.708,90 euros  
Siège social : 30, rue Richer – 75009 Paris  
793 501 487 RCS Paris

## POUVOIR

---

La société KHUNJERAB, société à responsabilité limitée au capital social de 500 euros, dont le siège social est situé 5, rue Clodion – 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 809 576 416, représentée par son gérant Monsieur Arnaud STUDER,

Agissant en qualité de Président de la société SINGTIME, société par actions simplifiée au capital de 44.708,90 euros, dont le siège social se situe 30, rue Richer – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 501 487,

Donne par ces présentes tous pouvoirs au

**Cabinet SB AVOCATS**  
Avocats au Barreau de Paris  
Palais B 863  
151, boulevard Haussmann  
75008 Paris

et à

**Journal Spécial des Sociétés**  
8, rue Saint Augustin  
75080 Paris Cedex 02

A l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur auprès du Greffe du Tribunal de commerce ou de toute autre administration et de signer tout document ou pièce nécessaires aux fins de ces formalités,

Faire toutes déclarations, signer toutes pièces, certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de Commerce dans le cadre de l'article R. 123-4 du Code de Commerce, payer et recevoir toutes sommes, donner bonnes et valables quittances, mainlevées et décharges et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Le 25 juillet 2017

---

**KHUNJERAB**  
Représentée par : Arnaud STUDER  
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir  
